

En date du 21 janvier 2016

SG Issuer

Emission de 500 000 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 50 000 000
arrivant à échéance le 01/02/2036inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES**

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 30 septembre 2015, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base en date du 4 décembre 2015 et 19 janvier 2016 et publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|---|
| 1. | (i) | Série N°: | 69562FR/16.1 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche: | Emission de 500 000 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 50 000 000 |
| | (ii) | - Série : | Emission de 500 000 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 50 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | EUR 100 par Titre de EUR 100 de Valeur Nominale |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 100 |
| 6. | (i) | Date d'Emission :
(JJ/MM/AAAA) | 25/01/2016 |

	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Sans objet
7.		Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA):	Échéance ouverte
8.		Droit applicable :	Droit français
9.	(i)	Rang de créance des Titres:	Non Assortis de Sûretés
	(ii)	Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii)	Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv)	Référence du Produit :	3.1.1, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules. Avec Module relatif au Montant de Remboursement Anticipé Automatique applicable conformément à la Modalité 1.4.1 : le « Remboursement Anticipé Automatique » est modifié en « Sans objet » Avec Module relatif aux frais de couverture applicables à une Formule du Produit applicable conformément à la Modalité 1.4.8 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.		Base d'Intérêts:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.		Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.		Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.		Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.		Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.		Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Applicable conformément à la Modalité 5.5 des Modalités Générales des Titres
- (i) **Montant de Remboursement Optionnel :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur pourra rembourser par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Optionnel selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Montant de Remboursement Optionnel = Valeur Nominale x Niveau(t1) x Facteur de Frais de Couverture(t1)
- Les définitions relatives au Montant de Remboursement Optionnel sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
- (ii) **Date(s) de Remboursement Optionnel :** 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t1)
- (iii) **Période de Notification :** 5 Jours Ouvrés avant la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t1)
- (iv) **Remboursement partiel :** Sans objet
18. **Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :** Applicable conformément à la Modalité 5.7 des Modalités Générales des Titres
- (i) **Montant de Remboursement Optionnel :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres de tout Titulaire de Titres ayant exercé son option, à la Date de Remboursement Optionnel selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Montant de Remboursement Optionnel(i) = Valeur Nominale x Niveau(t2) x Facteur de Frais de Couverture(t2)
- Les définitions relatives au Montant de Remboursement Optionnel sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
- (ii) **Date(s) de Remboursement Optionnel :** 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t2)
- (iii) **Période de Notification :** 5 Jours Ouvrés avant la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t2)
19. **Remboursement Anticipé Automatique :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
- Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x Niveau(T) x Facteur de Frais de Couverture (T)

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. **Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :** Sans objet
22. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Sans objet
23. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :** Sans objet
24. **Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :** Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres
- Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation : 10% du Montant Nominal Total
25. **Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou réglementaires :** Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet
CAC 40 X10 Leverage Net Return Index	CA10L	Euronext N.V.	Euronext Paris	www.euronext.com

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.
- (iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

- (iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :** Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.
- L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) **Echéancier(s) relatif(s) au Produit :** Applicable
- Date d'Evaluation (i) :**
(i de 0 à T)
(DD/MM/YYYY) signifie chaque Jour de Négociation Prévues qui n'est pas un Jour de Perturbation à partir de la Date d'Evaluation(0) (incluse) à Date d'Evaluation(T) (incluse).
- Date d'Evaluation(0) signifie 25/01/2016, et pour chaque i suivant, Date d'Evaluation(i) est le Jour de Négociation Prévues qui n'est pas un Jour de Perturbation suivant immédiatement Date d'Evaluation(i-1).
- Date d'Evaluation(T) signifie 25/01/2036.
- Date d'Evaluation(t1) :** signifie la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel comme définie dans la Notification donnée par l'Emetteur au Titulaire de Titres conformément à la Modalité 5.5.
- Date d'Evaluation(t2) :** signifie la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel comme définie dans la Notification donnée par le Titulaire de Titres à l'Emetteur conformément à la Modalité 5.7.
- Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel :** signifie la Date d'Evaluation comme définie dans la Notification donnée par l'Emetteur au Titulaire de Titres conformément à la Modalité 5.5, ou comme définie dans la Notification donnée par le Titulaire des Titres à l'Emetteur conformément à la Modalité 5.7, à partir de laquelle le Montant de Remboursement Optionnel pertinent sera calculé.
- (ii) **Définitions relatives au Produit:** Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
- Niveau(i)**
(i de 1 à T) signifie $(S(i) / S(0))$, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
- S(i)**
(i from 0 to T) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
- Facteur de Frais de Couverture(i)**
(i from 1 to T) Facteur de Frais de Couverture(i) = $\text{Produit (de t de 1 à i)} (1 - (\text{Facteur_2}(t-1) + \text{Facteur_Gap}(t-1))) \times \text{Act}(t-1, t) / 360$, comme défini dans la Modalité 1.4.8 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules

Facteur_2(i) (i de 0 à T)	est sujet à un minimum de 0.00% et un maximum de 0,40%
	Facteur_2(0) = 0,40%
	Facteur_2(i) sera publié par l'Emetteur sur la page www.sgbourse.fr
Facteur_Gap(i) (i de 0 à T)	Facteur_Gap(i) sera publié par l'Emetteur sur la page www.sgbourse.fr
	Facteur_Gap(0) = 6,5%
	Pour chaque Date d'Evaluation(i) suivante, la valeur de Facteur_Gap(i) pourra être modifiée par l'Agent de Calcul afin de refléter le coût que l'Emetteur (et/ou l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées) facturerait pour répliquer la performance du Produit, ce qui inclut, entre autres, les coûts de couverture liés au risque que la valeur de marché du Produit devienne négative
Act(i-1,i) (i de 1 à T)	signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation(i-1) incluse et la Date d'Evaluation(i) exclue, comme défini dans la Modalité 5.3 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28.	Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :	Sans objet
------------	--	------------

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29.	Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :	
	- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
	- Centre(s) Financier(s) :	TARGET2
30.	Forme des Titres :	
	(i) Forme :	Titres dématérialisés au porteur
	(ii) Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS- titres nominatifs) :	Non
31.	Redénomination:	Sans objet
32.	Consolidation :	Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33.	Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :	Sans objet

34. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** Sans objet
35. **Masse :** La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- (i) **Représentant de la Masse:** Le Représentant de la Masse initial sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- (ii) **Rémunération du Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Sans objet
37. **Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet
38. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :** Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle:** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres sur Euronext Paris.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur Euronext Paris avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent.

La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA

VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) **Code(s) d'identification du Titre :**
- Code ISIN: FR0013101565
 - Code commun : 134997770
- (ii) **Système(s) de compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- Agent Placeur : Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Sans objet

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 100 (i.e. 1 Titre)
- **Minimum négociable :** EUR 100 (i.e. 1 Titre)
- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :** Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.
"CAC40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.
- **Code mnémonique :** Pour les besoins de l'admission sur Euronext Paris, le code mnémonique est L10MS.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen.

Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l' Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016.
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	<p>Le Groupe Société Générale (le Groupe) propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres. <p>L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.</p>
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

	l'Emetteur																										
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.																									
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>(.en K€)</th> <th>30 juin 2015</th> <th>30 juin 2014</th> <th>31 décembre 2014</th> <th>31 décembre 2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit d'exploitation</td> <td>47 313</td> <td>60 795</td> <td>110 027</td> <td>109 588</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>195</td> <td>193</td> <td>209</td> <td>482</td> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td>29 129 601</td> <td>33 747 468</td> <td>23 567 256</td> <td>21 349 619</td> </tr> </tbody> </table>	(.en K€)	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2013	Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588	Résultat net	195	193	209	482	Résultat d'exploitation	195	193	209	482	Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619
(.en K€)	30 juin 2015	30 juin 2014	31 décembre 2014	31 décembre 2013																							
Produit d'exploitation	47 313	60 795	110 027	109 588																							
Résultat net	195	193	209	482																							
Résultat d'exploitation	195	193	209	482																							
Total bilan	29 129 601	33 747 468	23 567 256	21 349 619																							
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.																									
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 juin 2015.																									
B.13	Événements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.																									
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.																									
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et																									

		aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la Garantie	<p>Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 30 septembre 2015.</p> <p>La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.</p>
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	<p>Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous :</p> <p>B.19 / B.1 :</p> <p>Société Générale</p> <p>B.19 / B.2 :</p> <p>Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France.</p> <p>B.19 / B.4b :</p> <p>Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes. Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières. Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique de près de 130 banques de la zone euro. L'objectif est de renforcer la solidité du système bancaire, rétablir la confiance des acteurs économiques, harmoniser les règles de supervision et réduire le lien entre les établissements et leur État d'origine. Sur le plan des ratios réglementaires, le Groupe est déjà en mesure d'être au rendez-vous des nouvelles exigences.</p>

B.19 / B.5 :

Le Groupe Société Générale (le **Groupe**) propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :

- la Banque de détail en France,
- la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et
- la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 :

Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

	9 mois 2015 30.09.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités sauf mention contraire (**))	9 mois 2014 30.09.2014 (non audités) (*)	Fin 2013 (audités) (1)
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	19 586	23 561(*)	17 432(*)	22 433
Résultat d'exploitation	5 134	4 557 (*)	3 546 (*)	2 336
Résultat net	3 662	2 978 (*)	2 355 (*)	2 394
Résultat net part du Groupe	3 345	2 679 (*)	2 130 (*)	2 044
Banque de détail en France	1 102	1 204 (*)	956 (*)	1 196
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	793	370 (*)	302 (*)	983
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	1 533	1 909 (*)	1 487 (*)	1 206
Hors pôles	(83)	(804) (*)	(615) (*)	(1 341)
Coût net du risque	(1 908)	(2 967)	(2 061)	(4 050)
Coefficient d'exploitation (2)	65,7%	68% (*)	66,5% (*)	67,0%
ROE après impôt (3)	9,0%	5,3%	5,8%	4,1%
Ratio Tier 1	13,2%	12,6 %	13,0%	11,8%
Activité (en milliards d'euros)				

Total Actif/Passif	1 351,8	1 308,2	1 291,7	1 214,2
Prêts et créances sur la clientèle	379,4	344,4	348,0	332,7
Dettes envers la clientèle	373,2	349,7	340,0	334,2
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	57,9	55,2	55,0	50,9
Total Capitaux propres	61,5	58,8	57,7	54,0
Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	N/A	(10 183)	N/A	(981)

(1) Les éléments relatifs aux résultats de l'année 2013 ont été retraités en raison de l'entrée en application des normes IFRS 10 & 11.

(2) Retraité de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre, de la DVA, du PEL/CEL, 50% IFRIC 21.

(3) Hors éléments non économiques, provision collective pour litiges, PEL/CEL et ajusté de l'effet d'IFRIC 21. Hors dépréciation d'écart d'acquisition en Russie et première consolidation de Newedge en 2014 (soit -315 millions d'euros d'effet sur le résultat). L'ajustement relatif à IFRIC 21 corrige pour chaque trimestre 25% des taxes supportées dans leur intégralité au titre de l'exercice. ROE en données brutes au T3-14 : 7,2%, aux 9M-14 : 5,8%. ROE du T3-15 et des 9M-15 en données brutes : 9,0%.

(*) Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur au 1.01 2015 de la norme IFRIC 21 avec effet rétrospectif, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 septembre 2015, à l'exception de l'offre publique initiale de Amundi annoncée par le communiqué de presse daté du 11 novembre 2015.

B.19 / B.13 :

Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.

B.19 / B.14 :

Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe.

Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.

	<p>B.19 / B.15 : Voir Elément B.19 / B.5 ci-dessus</p> <p>B.19 / B.16 : Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.</p>
--	---

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice.</p> <p>Code ISIN : FR0013101565 Code Commun: 134997770</p>
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits attachés aux Titres :</p> <p>Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18).</p> <p>Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. <p>Tout Titulaire de Titres pourra exercer une option de remboursement à sa seule initiative.</p> <p>L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.</p> <p>Droit applicable</p> <p>Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.</p> <p>Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.</p>

		<p>Rang :</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres; - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou lorsque le rapport entre nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à 10%; - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres. <p>Fiscalité :</p> <p>Tout paiement effectué en vertu des Titres, en vertu des reçus en cas de remboursement échelonné du principal (les Reçus) et des coupons en cas de paiement d'intérêts (les Coupons) ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de la France ou du Luxembourg (une Juridiction Fiscale), sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi d'une Juridiction Fiscale.</p> <p>Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale ou de toute autre juridiction compétente, un prélèvement ou une retenue est imposée par la loi, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons perçoive l'intégralité des sommes qui auraient dû lui être versées.</p>
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des	<p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris.</p>

	marchés en question.	
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p>La valeur des Titres et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.</p> <p>La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent.</p>
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La Date d'Echéance des Titres est le 01/02/2036, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paielement en numéraire
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :
		Valeur Nominale : EUR 100
		<p>Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p style="text-align: right;">Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x Niveau(T) x Facteur de Frais de Couverture (T)</p>
Echéancier(s) relatif(s) au Produit :		
Date d'Evaluation (i) : (i de 0 à T) (DD/MM/YYYY)		<p>signifie chaque Jour de Négociation Prévues qui n'est pas un Jour de Perturbation à partir de la Date d'Evaluation(0) (include) à Date d'Evaluation(T) (include).</p> <p>Date d'Evaluation(0) signifie 25/01/2016, et pour chaque i suivant, Date d'Evaluation(i) est le Jour de Négociation Prévues qui n'est pas un Jour de Perturbation suivant immédiatement Date d'Evaluation(i-1).</p> <p>Date d'Evaluation(T) signifie 25/01/2036.</p>
Date d'Evaluation(t1) :		signifie la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel comme définie dans la Notification donnée par l'Emetteur au Titulaire de Titres conformément à la Modalité 5.5.
Date d'Evaluation(t2) :		signifie la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel comme

Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel :	<p>définie dans la Notification donnée par le Titulaire de Titres à l'Emetteur conformément à la Modalité 5.7.</p> <p>signifie la Date d'Evaluation comme définie dans la Notification donnée par l'Emetteur au Titulaire de Titres conformément à la Modalité 5.5, ou comme définie dans la Notification donnée par le Titulaire des Titres à l'Emetteur conformément à la Modalité 5.7, à partir de laquelle le Montant de Remboursement Optionnel pertinent sera calculé.</p>
Définitions relatives au Produit:	<p>Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p>
Niveau(i) (i de 1 à T)	<p>signifie $S(i) / S(0)$, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.</p>
S(i) (i from 0 to T)	<p>signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p>
Facteur de Frais de Couverture(i) (i from 1 to T)	<p>Facteur de Frais de Couverture(i) = Produit (de t de 1 à i) $(1 - (\text{Facteur_2}(t-1) + \text{Facteur_Gap}(t-1)) \times \text{Act}(t-1,t)/360)$, comme défini dans la Modalité 1.4.8 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p>
Facteur_2(i) (i de 0 à T)	<p>est sujet à un minimum de 0.00% et un maximum de 0,40% Facteur_2(0) = 0,40% Facteur_2(i) sera publié par l'Emetteur sur la page www.sgbourse.fr</p>
Facteur_Gap(i) (i de 0 à T)	<p>Facteur_Gap(i) sera publié par l'Emetteur sur la page www.sgbourse.fr Facteur_Gap(0) = 6,5% Pour chaque Date d'Evaluation(i) suivante, la valeur de Facteur_Gap(i) pourra être modifiée par l'Agent de Calcul afin de refléter le coût que l'Emetteur (et/ou l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées) facturerait pour répliquer la performance du Produit, ce qui inclut, entre autres, les coûts de couverture liés au risque que la valeur de marché du Produit devienne négative</p>
Act(i-1,i) (i de 1 à T)	<p>signifie le nombre de jours calendaires entre la Date</p>

		<p>d'Evaluation(i-1) incluse et la Date d'Evaluation(i) exclue, comme défini dans la Modalité 5.3 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules</p> <p>Remboursement au gré de l'Emetteur :</p> <p>Montant de Remboursement Optionnel : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur pourra rembourser par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Optionnel selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p style="text-align: right;">Montant de Remboursement Optionnel = Valeur Nominale x Niveau(t1) x Facteur de Frais de Couverture(t1)</p> <p>Date(s) de Remboursement Optionnel : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t1)</p> <p>Remboursement au gré des Titulaires de Titres:</p> <p>Montant de Remboursement Optionnel : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres de tout Titulaire de Titres ayant exercé son option, à la Date de Remboursement Optionnel selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :</p> <p style="text-align: right;">Montant de Remboursement Optionnel(i) = Valeur Nominale x Niveau(t2) x Facteur de Frais de Couverture(t2)</p> <p>Date(s) de Remboursement Optionnel : 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation de Remboursement Optionnel(t2)</p>										
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	<p>Voir Élément C.18 ci-dessus.</p> <p>Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).</p>										
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	<p>Le type de sous-jacent est : indice.</p> <p>Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale.</p> <table border="1" data-bbox="555 1823 1388 2011"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Indice</th> <th>Code Bloomberg</th> <th>Sponsor de l'Indice</th> <th>Marché</th> <th>Site Internet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CAC 40 X10 Leverage Net Return Index</td> <td>CA10L</td> <td>Euronext N.V.</td> <td>Euronext Paris</td> <td>www.euronext.com</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet	CAC 40 X10 Leverage Net Return Index	CA10L	Euronext N.V.	Euronext Paris	www.euronext.com
Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet								
CAC 40 X10 Leverage Net Return Index	CA10L	Euronext N.V.	Euronext Paris	www.euronext.com								

Section D - Risques		
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités.</p> <p>La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière :</p> <p>Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation.</p> <p>Risque de marché : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres.</p> <p>Risque opérationnel : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs.</p> <p>Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change.</p> <p>Risque de liquidité : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties.</p>
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	<p>La possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, à une date prédéterminée, peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de marché des Titres. De plus, eu égard à cette possibilité pour l'Emetteur de rembourser les Titres par anticipation, les investisseurs potentiels doivent prendre en considération le risque de réinvestissement en fonction des possibilités d'investissement disponibles au moment du remboursement. En outre, en raison de cette possibilité de remboursement au gré de l'Emetteur, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.</p> <p>Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.</p> <p>Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.</p> <p>La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.</p>

	<p>Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie. Les Titulaires desdits Titres n'ont pas le droit d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir paiement sur la sûreté garantissant les Titres (seulement en cas de Titres Garantis).</p> <p>La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie.</p> <p>La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.</p> <p>Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.</p> <p>L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.</p> <p>Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.</p> <p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.</p>
--	---

Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels,	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

	pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.

ANNEXE POUR NOTIFICATION D'EXERCICE

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'EXERCICE

Série 69562FR/16.1
Tranche 1

**Emission de 500 000 Titres d'un Montant Nominal Total de EUR 50 000 000
arrivant à échéance le 01/02/2036**

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**

Par l'envoi de cette Notification d'Exercice dûment complétée auprès de tout Agent Payeur pour la Série de Titres (les Titres) susmentionnée, le titulaire soussigné de ces Titres déclare irrévocablement exercer son option afin d'obtenir le remboursement des Titres indiqués ci-dessous conformément à la condition 6(g), le [date de remboursement].

Cette Notification porte sur les Titres d'un montant principal total de.....
Nombre de Titres
concernés :

Si les Titres mentionnés ci-dessus doivent être retournés (1) au Titulaire soussigné selon la Clause 13.4 du contrat *Agency Agreement*, ils devront être retournés par courrier postal à :

.....
.....
.....

Instructions de Paiement

Merci de réaliser le paiement des Titres susmentionnés par [chèque envoyé à l'adresse susmentionnée / virement bancaire] (2) :

Banque :

Adresse de l'agence :

Code agence :

Numéro de compte :

Signature du titulaire :

[A compléter par l'Agent payeur]

Détails des Coupons non échus manquants..... (3)

Reçu par.....

[Signature et tampon de l'Agent Payeur]

Fait à :

Le :

Notes

- (1) Le Contrat de Service Financier stipule que les Titres seront retournés par pli postal non recommandé et aux risques du Titulaire des Titres, à moins que le Titulaire des Titres ne le demande autrement et paie le prix d'un tel courrier recommandé à l'Agent Payeur approprié au moment de la déposition des Titres susmentionnés.
- (2) Supprimer la mention inutile.
- (3) Seulement pour les Titres à Taux Fixe sous forme définitive.
- (4) L'Agent Payeur auprès duquel les Titres susmentionnés sont déposés ne pourra, en aucune circonstance, être tenu pour responsable par le Titulaire des Titres déposés, ou par toute autre personne, des pertes ou dommages résultants de tout acte, défaut ou omission de sa part en relation avec lesdits Titres ou certains d'entre eux, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'une fraude ou d'une faute grave de sa part ou de la part de ses employés.
- (5) Cette Notification d'Exercice ne sera pas valable si tous les paragraphes requis ne sont pas correctement complétés. Une fois cette Notification d'Exercice donnée, elle sera irrévocable sauf pour les circonstances énoncées dans la Clause 13.4 du contrat *Agency Agreement*.